



Nombre de conseillers :

- En exercice : 16
- Présents : 10
- Votants : 16

Date de convocation : 28/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre du mois d'avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Carmen UBEDA - Jérôme ALLART - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - Sylvain D'HUISSEL - Dominique PLANFORET - Valentin CHATRE

Absents excusés : Elodie BERNIER (donne pouvoir à Catherine CHAUSSY) - Jacqueline BARBIER (donne pouvoir à Carmen UBEDA) - Françoise DUBREUIL (donne pouvoir à Georges SUZAN) - David GALLAND (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSEL) - Audrey FRADEL (donne pouvoir à Régine VERTAURE) - Sylvain RAJOT (donne pouvoir à Marcel DUPUY)

Secrétaire de séance : Régine VERTAURE

Objet : vote de subventions

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le vote des subventions pour l'année 2025, dans le cadre du vote du budget :

- Art. 6067 - Ecole : fournitures scolaires : 42 € / élève x 102 = 4 284 € (+solde 2024 : 2 347 €)
total : 6 631 €
- Ecole : achat et sorties pédagogiques : 35 € / élève x 102 élèves = 3 570 €
- SPA Roanne : 1545 h x 0.43 € : 664.35 €
- Subventions aux associations :
 - ADHAMA : 600 €
 - Harmonie l'Etoile : 1 200 €
 - MJC : 8 800 €
 - Musée du Tissage et de la soierie : 18 500 €

- USB : 870 €
- L'école de musique Fa Si La Jouer Balbigny Bussières : 95 € / élève

A Bussières, le 4 avril 2025

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 04 /2025

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.